SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Pascal HERVIER, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
NOUVELLE COMMUNE SAINT- GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	**1**
QUORUM	**10**
Délégués présents	***13***
Délégués comptant pour le vote	***12 pour le compte administratif*** ***13 pour les autres délibérations***

RÉUNION DU 26 JUIN 2019

Séance du Comité

Le Président ouvre la séance à 19 h et remercie le délégataire présent à ce comité.

Monsieur HERVIER, représentant la Ville du Louveciennes, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès verbaux des séances des 20 mars 2019 et 2 avril 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Compte de gestion 2018
- Compte administratif 2018
- Affectation du résultat comptable 2018
- Convention de mise à disposition de terrains
- Rapport annuel du délégataire 2018
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 20 MARS ET 2 AVRIL 2019

Sans observation, le comité approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 20 mars 2019 et du 2 avril 2019.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente le rapport.

Sans observation particulière, le comité approuve, à l'unanimité, le compte-rendu des actes administratifs du Président.

COMPTE DE GESTION 2018

Le Président donne la parole à Monsieur ARNAUD.

Monsieur ARNAUD présente la délibération.

Sans commentaires, **le Président** soumet cette délibération au vote.

Le comité approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président donne la parole à Monsieur ARNAUD.

Monsieur ARNAUD présente la délibération.

Le Président, avant de quitter la salle pour que soit procédé au vote, rappelle qu'il s'agit d'un compte administratif d'attente et de reports puisqu'une grande partie des montants affectés aux deux grands projets d'investissement sur Corbière et sur Le Port-Marly seront engagés en 2019. Il rappelle que, lors des comités précédents, un certain nombre de points ont été faits sur le sujet. Il demande si les élus ont des questions particulières.

Monsieur MIRABELLI souhaiterait avoir la part des études par rapport aux travaux dans la dépense d'investissement car, il y a quelques années, il y a eu des études payées pour évaluer ces travaux concernant les bassins dont le Syndicat s'occupe et il a constaté une hausse importante du montant entre l'estimatif et ce qui avait été réellement payé. Il estime que payer des études est normal, mais qu'il il faut que les pré-budget établis soient en cohérence avec ce qui est payé au final.

Monsieur SAILLARD fait remarquer que les études portent sur deux projets lourds, d'environ deux millions pour l'un et d'environ six millions pour l'autre et il ajoute que le ratio est plutôt bon. Il précise que cette différence entre le montant de l'étude et la réalité a été constatée pour les travaux sur le premier bassin. Il mentionne que le groupe de travail pourra peut-être intervenir à ce sujet, mais il pense que celui-ci a été pris de vitesse par la flambée des prix du Grand Paris et avec les Jeux Olympiques. Il explique, qu'à la marge, une petite responsabilité incombe à l'AMO, mais ajoute que le gros du choc financier sur ce bassin est plutôt exogène et vient d'une situation économique particulière. Il informe cependant que, concernant Le Pecq, la situation n'est plus la même car de nombreux travaux sont mis en attente et que les prix baissent. Il mentionne qu'il faudra examiner cela lors de l'étude consacrée aux travaux dans cette ville.

Sans autres questions, **le Président** donne la parole à Monsieur CLUZEAUD et quitte la salle.

Monsieur CLUZEAUD, doyen de l'assemblée, rappelle les résultats du compte administratif 2018 et soumet la délibération au vote.

Le comité vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018.

Le Président revient dans la salle et remercie Monsieur ARNAUD pour tout le travail qu'il a accompli, en liaison avec Monsieur SAILLARD et ses services. Il fait observer que le SIA est un Syndicat qui fonctionne bien et que beaucoup envient. Il signale qu'il souhaiterait, à la rentrée lors d'un prochain comité, qu'il y ait un point approfondi et détaillé sur ce qui est en train de se passer avec les transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération, les projets de convention de gestion transitoires et concernant la part assainissement ville dans les collectivités respectives des élus. Il précise que ceux-ci ont été saisis récemment des demandes de l'Agglomération qui souhaite engager des réflexions sur ces conventions de gestion transitoire. Il pense qu'il serait préférable d'avoir une approche globale et que tous aient le même degré d'information ; en effet, il s'agit d'une compétence très importante qui va être transférée, avec une période transitoire, alors même que le Syndicat est engagé sur des travaux d'investissement lourds dans le cadre de plans d'investissement importants. Il rappelle qu'il y a plus de 25 millions engagés sur ces projets et que le montant de la part ville nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est également de 25 millions. Il souligne que donc, potentiellement, il y a un transfert d'investissement de 50 millions d'euros. Il ajoute d'autres éléments comme la dette, la nature et la qualité des réseaux, un audit éventuel, etc. Il considère qu'il doit donc y avoir des réflexions un peu plus poussées que celle de la mécanique quasi obligatoire du transfert de compétence.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE 2018

Le Président donne la parole à Monsieur ARNAUD.

Monsieur ARNAUD présente le rapport et précise qu'il s'agit de reprendre ces résultats par anticipation sur le budget 2019 et non 2018 comme indiqué dans le document.

Sans observation, **le Président** soumet cette délibération au vote.

Le comité approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE

Le Président présente le rapport et rappelle que le lycée international est un élément structurant pour toutes les communes des élus du syndicat car celles-ci ont toutes des ressortissants étrangers ou français qui y scolarisent leurs enfants. Il signale que ce giratoire est une demande très forte du lycée et des parents d'élèves. Il annonce que cette solution sera engagée cet été, sous réserve de l'approbation de cette mise à disposition du parcellaire appartenant au Syndicat. Il explique que cette zone est limitrophe, à l'extrémité de la rue Saint Léger de Saint-Germain, et que cela permet de requalifier une partie de cette voirie avec des circulations douces, pour les vélos notamment, ainsi que les trottoirs et donc une requalification de l'espace public car il y a une dangerosité pour les élèves qui traversent.

Monsieur SAILLARD rajoute, comme l'a dit le Président, qu'il s'agit d'un sujet complexe car le SIA est propriétaire du terrain mais n'en a plus la gestion car le bien a été transféré, ainsi que les droits du propriétaire. Il explique que c'est la Communauté d'Agglomération qui a ces droits mais qu'ensuite c'est la ville de Saint-Germain qui va en disposer. Il précise qu'il était important de pouvoir faire ces travaux cet été, car il y a d'autres travaux prévus dans ce secteur. Il fait remarquer que la réponse la plus rapide, simple et juridiquement bordée, était de faire cette convention de mise à disposition avec un délai de deux ans pour se donner le temps de réfléchir au devenir du terrain, qui pourrait être, par exemple, une vente à la ville. Le SIA devait intervenir, la Communauté d'Agglomération également, entrainant une complexité juridique avec des comités, des conseils communautaires obligés d'intervenir et alourdissant ainsi les délais.

Le Président ajoute que si cela avait eu lieu après le 1er janvier 2020, cela aurait été plus simple car la compétence aurait été, de jure, transférée. Il signale qu'il a apporté des points de discussion, qui n'ont pas encore été débattus en Bureau des Maires, notamment sur les apports de chacun. Il précise que, dans cette compétence, les villes vont apporter un programme d'investissement, de la dette, de l'actif et du passif ou le SIA qui apporte des biens, des terrains, des actifs ou des projets. Il ajoute que ce travail n'a pas, à son sens, été suffisamment fait au sein de la Communauté d'Agglomération et c'est pour cette raison qu'il souhaite que les prochains mois soient dédiés à ce travail. Il explique qu'il y a un propriétaire en devenir, qui n'est pas encore propriétaire de l'assiette de ce terrain et qui va se faire déléguer une compétence pleine et entière de l'assainissement et de la GEMA, compétences qui sont représentées sur ce terrain, alors qu'aujourd'hui il n'en a qu'une partie, et, au 1er janvier 2020, il aura les 2 compétences, sauf qu'il y aura également les conventions de gestion transitoire comme avec le SIA. Il reconnait que tout cela est un peu compliqué et que sera fait mais avec des avenants dans les deux ans, quand les deux compétences seront réunifiées au sein de la Communauté d'Agglomération et qu'une vision plus claire pourra être faite sur les actifs qui seront apportés, cédés ou rétrocédés. Il fait observer que ce sont des questions qui ont déjà été posées, notamment concernant l'accueil des gens du voyage ou sur d'autres compétences ayant été transférées. Il explique que l'outil juridique le plus souple pour gérer cela est la mise à disposition avec ensuite des dispositions d'apports et des retranscriptions cadastrales.

Monsieur LABRE demande s'il n'aurait pas été plus simple, juridiquement, de considérer que ce bassin a une fonction d'assainissement pluvial auquel cas le SIA conserve la compétence jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur SAILLARD répond que cela aurait pu effectivement être envisagé ainsi, mais il n'en reste pas moins que le bassin Saint Léger est associé au ru et qu'à l'époque où a été transférée la GEMAPI, celui-ci a été identifié comme un élément GEMAPI et a donc été transféré à la Communauté d'Agglomération. Ainsi, celle-ci, dans la convention de gestion temporaire, a délégué à nouveau la gestion de ce bassin au SIA. Il mentionne qu'il y a eu des discussions car la Communauté d'Agglomération ne se souvenait pas qu'elle avait signé ce document et disait que cela n'était pas de la GEMA. Il fait observer qu'à partir du moment ou cela a été indiqué dans un document signé par tous, et à l'époque, la Communauté d'Agglomération était accompagnée d'un cabinet d'experts, reprendre une discussion juridique à ce sujet était inutile, et même s'il y a une erreur, cela a été validé par le cabinet d'expert de la GEMAPI de l'époque. Il conclut en précisant qu'il fallait agir avec l'existant et qu'en janvier cela pourra éventuellement être revu quand tout sera unifié.

Sans autres observations, **le Président** met la délibération au vote.

Le comité adopte, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de terrains.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018

Monsieur ARNAUD présente le rapport et précise, concernant le compte de l'exploitant, qu'il faut lire 27 948 € en 2018 et non en 2017 comme indiqué sur le document. Il ajoute que ce rapport a été présenté par Suez lors de la Commission des Services Publics Locaux (CSPL) qui s'est tenue récemment et qu'aucune remarque particulière n'a été faite par les participants à cette commission.
Il invite le comité à se prononcer sur ce rapport tout en précisant que Suez pourra répondre aux questions.

Le Président donne la parole à Monsieur CHEMILLIER, représentant du délégataire, afin qu'il présente son rapport annuel.

Monsieur Chemillier rappelle qu'il y a seize déversoirs d'orage qui ont joué un rôle important au cours de l'année. Il signale que cinq d'entre eux sont instrumentés, ce qui veut dire qu'un suivi permanent est effectué par Suez sur ce qui est déversé en milieu naturel et ce qui est transité vers les postes de relevage. Le périmètre est certifié ISO14001, certification qui est partagée entre l'exploitant et la collectivité. Il précise, concernant les volumes, qu'à partir de 2016 il y a une fluctuation entre les années, liée au décalage de facturation. Il précise que le volume moyen est autour de 4 500 000 m^3, ce qui est tout à fait cohérent avec l'hypothèse prise pour le dimensionnement financier du contrat.
Il reprend les faits marquants de l'exploitation et cite notamment les canalisations dont les curages ont été faits ainsi que ceux des chambres à sable. Parmi les points importants, il évoque les tonnages de déchets qui sont sortis de ces ouvrages et qui proviennent, en 2018, pour 153 tonnes des chambres à sable dont le rôle est de retenir un maximum de déchets, et pour un peu plus de 10 tonnes pour les canalisations. Il cite également les inspections télévisées de canalisations et les 6 interventions d'urgence sur les canalisations ayant été effectuées suite à des bouchages, et les 13 autres interventions sur les postes de relevage pour lesquels il s'agit essentiellement de bouchage de pompes. Il signale que des curages préventifs ont été effectués sur ces postes de relevage, à l'occasion desquels plus de 40 tonnes de déchets ont été ressorties (sable, graisse, lingettes).
Il explique que l'impact de la crue se traduit par une augmentation de 13 % des énergies par rapport à l'année précédente. Il revient sur les volumes déversés et explique que les

informations sont transmises mensuellement aux autorités, l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau, conformément aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2015 et qu'un bilan annuel leur est également transmis. Ces informations sont données par ouvrage, et concernent le nombre de déversement, les volumes déversés et des estimations de flux pollution déversés en Seine. Sur l'évolution au cours de l'année, il explique que, sur le tableau, les déversements par temps secs sont en bleu et les déversements par temps de pluie en vert. Il ajoute que la plus grande partie se situe durant les deux premiers mois de l'année et qu'il s'agit de l'impact de la crue de Seine. Le total déversé est de 2 229 000 m^3 en 2018, soit en forte augmentation par rapport à 2017. Il poursuit en faisant le distinguo entre le temps sec et le temps de pluie pour voir comment se répartissent les déversements en fonction des ouvrages. Il explique qu'en temps sec (gauche du document) les principaux déversements viennent de la vanne Normandie, de janvier et février et précise que cela vient du fait que la vanne Normandie était fermée car l'ensemble de la chaine de transfert était saturé par des entrées d'eau de Seine et les arrivées d'eau de pluie, et tous les postes de relevage étaient saturés. Aussi, pour les soulager au mieux, la vanne Normandie a été fermée, ce qui a entrainé des déversements en Seine directement de 6 000 à 7000 m^3 par jour. Il fait observer que, malgré le fait que le système ait été soulagé, il est constaté des déversements au poste Fonderie (en mauve) et au poste Rive Gauche (en gris). Il poursuit avec les temps de pluie et souligne qu'il y a toujours ces ouvrages avec toujours janvier et février et également les déversoirs d'orage Prairie et Prieuré. Enfin, il y a eu des déversements plus importants au cours de la période estivale ce qui était lié aux orages.
Il indique que la procédure crue, entre le 4 janvier et le 19 février, a été activée avec une information quotidienne relayée aux services de l'Etat pour connaitre le fonctionnement des différents ouvrages et les déversements en Seine. Il mentionne que la crue de 2018 a été supérieure à celle de 2016, par sa durée et par le niveau de la Seine qui a été atteint, soit 10 cm de plus, ce qui n'est pas anodin. L'ensemble de la chaine de ce transfert a cependant été saturé, mais tous les équipements ont été maintenus en état de fonctionnement, c'est-à-dire que toutes les pompes et les postes de relevage ont continué à fonctionner, alors même que les ouvrages de pompage fonctionnaient 24h/24h pendant toute la durée. Il explique que les ouvrages avaient été protégés contre les crues car des batardeaux inox avaient été mis en place, en particulier pour protéger le poste Fonderie contre un éventuel débordement de la Seine sur les quais.
Il poursuit avec le fort événement pluvieux qui s'est produit les 11 et 12 juin 2018, et rappelle que 60 mm de pluviométrie on été atteints sur moins de 24h et que cela a occasionné des débordements du ru de l'Etang à Marly-le-Roi et, sur le ru de Buzot à Fourqueux, des apports importants de déchets colmataient la grille et ont entrainé des déversements. Plusieurs passages ont alors été effectués pour évacuer les déchets ; il précise que le débordement a été constaté uniquement au niveau de la grille.
Il évoque les travaux de renouvellement, car si un équipement vieillit, il doit être remplacé. Le délégataire, suivant ses obligations dans le contrat, assure le remplacement et les engagements pris d'investissement sur les ouvrages. A ce titre, il évoque la sécurisation du toit du poste Fonderie nécessaire car les agents de Suez sont amenés à aller sur ce toit pour accéder au dégrilleur, qui est une sorte de caisson métallique ; il informe également de l'aménagement et la mise en peinture de tout ce qui est métallerie du Poste Rive Gauche qui reprend la totalité des effluents du Syndicat. Il cite également une campagne de mesures réalisées au mois d'août, car la période de temps sec favorise les phénomènes de fermentation des effluents et donc de dégagement de H_2S (Hydrogène sulfuré), gaz formé par la fermentation de la matière organique se retrouvant dans les canalisations, les espaces confinés et les postes de relevage. Il explique que ce gaz est dangereux, voire mortel, et que cela constitue le risque principal du métier de délégataire de la gestion de l'eau. Il fait observer que la même campagne a été effectuée, sur la même période, plus en aval sur le Syndicat de la Boucle de Seine et que cela a permis d'avoir une image globale de ce phénomène. Selon lui, ce qui est à retenir, ce sont les faibles taux d'H_2S enregistrés sur le SIA, compris entre 0.5 et 4 ppm (partie par millions), et que le taux le plus important se retrouve au niveau du poste de relevage Rive Gauche, soit le plus en aval. Il informe que le gaz devient gênant à partir de 10 ppm et devient

mortel à 100 ppm. Il ajoute que la vigilance sera nécessaire dans les travaux qui vont être réalisés, pour éviter les zones de stagnation des eaux usées qui entraineraient des risques de fermentation et donc l'apparition de ce gaz.
Sur les opérations de renouvellement, il précise qu'il y a un engagement contractuel qui est une dotation annuelle d'un peu plus de 40 000 €, valeur 2019, et qui est actualisée tous les ans. En effet, dans le cadre du contrat, les dépenses sont suivies chaque année par rapport à l'évolution de cette dotation. Il précise que la première année étant incomplète, la dotation était de 32 000 € car il n'a pas été nécessaire de tout dépenser. En conséquence, il est porté au crédit de l'année suivante un peu plus de 8 000 € et, l'année prochaine, la dotation sera d'un peu plus de 48 000 €.
Sur les comptes d'exploitation, il signale qu'il faut relativiser le déficit car l'année 2018 n'étant pas complète, elle n'est pas représentative et que, de plus, il y a des décalages sur la facturation.

Le Président demande comment le délégataire explique le taux faible d'H_2S et demande si c'est parce qu'il y a moins de matières stockées qui se décomposent.

Monsieur Chemillier répond qu'il y a des réseaux en amont de celui de Saint–Germain qui sont très pentus avec des écoulements, de ce fait, assez rapides. Il explique que les seules zones sur lesquelles il y a de faibles pentes et des risques de dégagement de gaz sont les bords de Seine mais que les ouvrages de pompage permettent la remise en écoulement avec des vitesses assez rapides. Il ajoute que la configuration est donc peu propice au risque de formation de ce gaz.

Monsieur MIRABELLI demande si cela n'est pas également la conséquence de ce qui est jeté dans les tuyaux et aussi le fait que des produits sont dispersés dans les réseaux pour enlever l'odeur de pourri de l'H_2S, alors que le seul moyen de détecter ce gaz est souvent l'odeur. Il mentionne que certaines communes signalent qu'il n'y a plus d'odeur après avoir jeté du Nutriox alors que le gaz est toujours présent.

Monsieur Chemillier signale que l'H_2S à forte concentration, 100 ppn, est inodore ce qui le rend d'autant plus dangereux. Il explique qu'il est très problématique de constater dans les réseaux, ici comme ailleurs, des dépôts importants de graisse, de lingettes. Le réseau du Syndicat est également équipé de chambres à sable et, ainsi, tous ces déchets, au lieu d'être retrouvés dans les canalisations des postes de relevage, vont être arrêtés par les chambres à sable. Il ajoute que cela explique le tonnage important qu'il a signalé précédemment dans ces ouvrages qui protègent. Il estime qu'il y a une sensibilisation importante à faire auprès des usagers pour expliquer que les lingettes ne sont pas biodégradables comme cela est dit, en tout cas pas pendant les quelques heures qui correspond au temps de transfert dans l'ensemble des réseaux. Il annonce que le Nutriox est un produit qui est utilisé sur certains postes de relevage pour se protéger contre les odeurs et contre la formation de ce gaz, mais que ce produit, en plus du fait qu'il est très onéreux, a des effets négatifs en formant des chlorures ferreux. Il indique qu'il faut trouver le bon équilibre mais ajoute que, dans cette région, il n'y a pas de nécessité utiliser ce type de réactifs.

Monsieur HERVIER, à propos du tableau pages 5 et 6 du rapport fourni, demande pourquoi il y a de tels écarts entre l'ancien et le nouveau contrat et souhaite savoir comment ces chiffres sont estimés. A ce titre, il prend l'exemple de Louveciennes avec un volume de 28 000 m^3 dans l'ancien contrat et de 51 000 m^3 dans le nouveau contrat alors qu'en revanche à Saint-Germain cela passe de 1 584 000 à 625 000 m^3.

Monsieur Chemillier signale qu'il y a une inversion entre les deux colonnes et qu'il s'agit d'une erreur de leur part. En effet, la première colonne correspond au nouveau contrat et la deuxième à l'ancien. Il explique qu'il est normal d'avoir des écarts car l'ancien contrat concerne une période de trois mois soit jusqu'au 14 mars, alors que le nouveau contrat vise la période restante. Il tient de plus à souligner que les chiffres ne sont pas tout à fait exacts car il y a des périodes de facturation et il explique qu'il n'a pas été facturé juste la

période du premier contrat jusqu'au 14 mars et ensuite refacturé juste sur la période restante. Il s'agit de périodes de facturation qui n'ont pas changé et qu'il est donc normal d'avoir des décalages.

Le Président ajoute que la nouvelle DSP se coupe en mars et que, par conséquent, en année pleine, les mêmes volumes se retrouveront.

Monsieur SAILLARD ajoute que, non seulement il y a les questions de contrats mais également, comme cela a été dit précédemment concernant le nombre de m^3, il y a des questions de facturation qui ne sont pas liées à l'assainissement mais qui sont liées à l'eau et au délégataire des communes ; ainsi, et c'est la raison pour laquelle il est question de moyenne, le rapprochement annuel ou mensuel est un exercice théorique et quasi impossible à réaliser.

Monsieur ARNAUD pense qu'il faut prendre les deux colonnes, les ajouter et voir si cela correspond bien à une année habituelle. Il signale qu'il a procédé de cette façon pour l'Etang-la-Ville et qu'il a additionné 74 000 et 140 000 et obtenu 214 000 m^3. Il mentionne que, comme il savait que dans la délégation de service eau il était annoncé 217 000 m^3, cela est bien cohérent.

Monsieur BISSON demande, parmi les indicateurs en réclamation, quelle est l'unité de mesure pour les chiffres à deux décimales.

Monsieur Chemillier explique que va être étudié le nombre de réclamations par rapport aux nombres d'abonnés. Il faudra ensuite faire la multiplication pour les deux décimales. Il indique que ce sont des indicateurs normalisés que le délégataire à l'obligation de donner. Il pense également qu'il serait plus représentatif pour le Syndicat de connaitre le nombre de réclamations et que celui-ci pourrait être donné en plus alors qu'ici sont donnés des éléments dans un cadre normalisé.

Le Président confirme que l'observation de Monsieur BISSON se comprend et prend l'exemple de 1,09 de réclamations et se demande ce qu'il représente. Il imagine que ce sont des indicateurs de gestion appliqués avec des ratios arrivant à un tel résultat.

Monsieur LABRE, pour être plus précis concernant les chiffres indiqués en réclamation, souhaite savoir comment est calculé le nombre de réclamations par rapports aux abonnés. Par exemple il demande, en termes de rapports, entre quels éléments le chiffre de 24,9 ramène t'il.

Monsieur Chemillier répond qu'il s'agit d'un ratio et pense qu'il s'agit de milliers d'habitants ou d'abonnés, mais il reviendra vers les élus pour des éléments plus précis.

Le Président demande au délégataire de faire un mail à ce sujet.

Monsieur Chemillier répond que cela sera fait rapidement.

Le Président indique que le comité prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire et remercie Suez pour le bon travail qui a été fait durant cette année presque entière au titre de cette nouvelle délégation.

En l'absence d'autres questions, le Président lève la séance à 20h.